Ordonnance collective

TITRE :	E-1.15 Autorisation de substituer le « Tylenol arthrite » pour l'acétaminophène formulation régulière		
NUMÉRO :	OC-CSSSM-PHARM -82		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE :**
		2013-12-05	
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Pharmaciens du CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE :	Toute la clientèle admise au CSSSM		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	▪ Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance et ce, en recourant aux analyses de laboratoire, s'il y a lieu. ▪ Surveiller la thérapie médicamenteuse		

1. INDICATIONS :

- Client ayant comme prescription du « Tylenol douleurs arthritiques® », « acétaminophène douleurs arthritiques », qui sont des formulations à longue action (LA).

2. CONTRE-INDICATIONS :

- Aucune.

3. CONDITIONS D'INITIATION :

- Prescription par le médecin du médicament « Tylenol arthrite » ou générique LA.

4. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES :

- Assurer le service d'un médicament au patient, qui soit au formulaire de l'établissement.

5. LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Aucune.

6. DIRECTIVES / RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES :

- Le pharmacien substituera le médicament « Tylenol arthrite » de la façon suivante :
  - → Posologie 650 mg LA BID par acétaminophène 500 mg TID
  - → Posologie : 650 mg LA TID par acétaminophène 500 mg QID
  - → Posologie 1300 mg LA BID par acétaminophène 650 mg QID

→ Posologie : 1300 mg LA TID par acétaminophène 650 mg qid. Dans ce dernier cas, ça représente une diminution de la dose quotidienne, respectant les recommandations sur l'usage chronique d'acétaminophène chez la clientèle gériatrique (2600-3000 mg/jour). Le pharmacien mettra alors une note au dossier à cet effet.

Le pharmacien indiquera la substitution sur l'étiquette de l'ordonnance. L'unité de soins sera avisée dans le cas ou la dose est diminuée, tel que présenté ci-haut.

7. SOURCES :

Vigilance Santé, mise à jour juillet 2013.

Manuel de soins pharmaceutiques en gériatrie, Presses de l'Université Laval, 2003.

8. PROCESSUS D'APPROBATION :

RÉDIGÉ PAR		
Pharmacienne	Armelle Apter	
Pharmacienne	Chantal Dufresne	
COLLABORATEURS		
Titre	Nom	

APPROBATION PAR	NOM	SIGNATURE	DATE
Président du CMDP	Dr Yves Arcand		**2013-12-05**
Chef du département de pharmacie	Armelle Apter, Ph.		
RÉVISION PAR	**NOM**	**SIGNATURE**	**DATE**
Président du CMDP	Dr Yves Arcand		
Chef du département de pharmacie	Armelle Apter, Ph.		